



Québec, le 26 avril 2019

PAR COURRIEL

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel en date du 18 avril 2019, ayant pour objet :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

- Obtenir la lettre mentionnée par la Ministre Nadine Girault, dans la vidéo suivante (1 :05 :00) <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-79983.html>, envoyée en février à la Ministre Freeland au sujet des armes vendues par le Canada à l'Arabie saoudite et aux pays impliqués dans la guerre au Yémen.
- Obtenir tout document qui permet de savoir le nombre de fois et quand la Ministre Nadine Girault est entrée en contact avec la Ministre Freeland au sujet des armes vendues par le Canada depuis le 1er janvier 2019. »

Le document mentionné au premier point de votre demande, est le seul répertorié à cet effet. Vous trouverez, ci-joint, copie de cette correspondance.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Frédéric Tremblay
Responsable de l'accès aux documents
p.j.

Québec, le 4 février 2019

L'honorable Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères
Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Madame la Ministre,

L'action internationale du Québec a été marquée, de façon continue, par une volonté ferme de favoriser la reconnaissance, la protection et la mise en œuvre des droits de la personne. Le Québec a su se poser comme un promoteur de la démocratie et un défenseur de l'État de droit. En respect de nos compétences, la Politique internationale du Québec fait de ces enjeux une priorité. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs déclaré lié à 11 instruments internationaux relatifs aux droits et libertés de la personne.

Or, la vente d'équipements militaires – en provenance du Québec – à des pays actifs dans le conflit sévissant au Yémen, a récemment soulevé certaines préoccupations. Conscients de la complexité de cette réalité, nous souhaitons néanmoins appuyer la position québécoise, sur le nécessaire équilibre entre la protection des droits de la personne et le développement économique durable.

La Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel, sanctionnée le 13 décembre dernier, prévoit, à son article 7, certaines dispositions encadrant la délivrance de licence à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerres. J'en appelle à votre appui, afin que l'application des dispositions de cet article reflète concrètement les valeurs de démocratie, de paix et de primauté du droit que nous partageons.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie.


Nadine Girault